



02455

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

3

CNDN 02455

ROYAUME TUNISIEN
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DU CREDIT RURAL

SOCIETE CENTRALE POUR L'EQUIPEMENT
DU TERRITOIRE TUNISIE
122, Rue de Yougoslavie - TUNIS -
Néf. : 76.44.31

C O N V E N T I O N

CREATION DE PERIMETRES IRRIGUES DANS
LE CENTRE ET LE SUD TUNISIEN

ENTRE LES SOUSSCRIS

Monsieur le Ministre de l'Agriculture désigné ci-après par les
termes " Le Maître de l'Ouvrage ".

d'une part,

N :

La Société Centrale pour l'Equipement du Territoire Tunisien
dont le siège est à Tunis au 122, Rue de Yougoslavie, représentée par son
Président Directeur Général, Monsieur Salah-Eddine BENSALD et désignée par
les termes " S.C.E.T.-TUNISIE ".

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

Article ET	Désignation	Page N°
1	OBJET DE LA CONVENTION	1
2	PROGRAMME DES ETUDES	1
3	CONSTANCE DES ETUDES	1
4	DELAIS D'EXECUTION	4
5	MONTANT DE LA CONVENTION	4
6	PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	5
7	REDICTION DES DOSSIERS	5
8	MOBILITES DE PAIEMENT	6
9	CONDITIONS DE PAIEMENT	6
10	DELAIS DE PAIEMENT	6
11	NAVIGATION	6
12	DISPOSITIONS PARTICULIERES	7
13	RECEVISEMENT	8
14	APPROBATION	8
Annexe I	PERIMETRES A ETUDIER	9
Annexe II	DEVIS D'ETUDES	11
Annexe III	PLANNING	13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet l'étude de la création de périmètres irrigués dans le Centre et le Sud Tunisien. Ces périmètres sont répertoriés sur l'annexe I à la présente Convention.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES ETUDES

Le programme des études comprend :

- 1/ - L'établissement du diagnostic
- 2/ - L'étude au stade d'avant-projet des solutions envisageables
- 3/ - Le choix de la solution
- 4/ - L'étude de projet d'exécution
- 5/ - L'établissement des dossiers de consultation.

ARTICLE 3 - CONTENU DES ETUDES

1. - Etablissement du diagnostic :

- Bilan des données existantes pour chaque périmètre
- Recense de la documentation et tournée sur le terrain avec une équipe pluridisciplinaire
- Choix des échelles de travail pour les différentes phases d'étude
- Mise au point d'une méthodologie adaptée, avec définition des tâches à entreprendre et des interventions des consultants
- Définition des moyens logistiques à mettre en œuvre pour la réalisation de l'étude.

.../...

Cette phase permettra la définition des caractères physiques et agro-économiques de chaque périmètre :

- Contrôle de la carte pédologique (en cas où aucune carte pédologique n'a été établie pour la zone, les études complémentaires seront définies en accord avec le Maître d'Ouvrage et feront l'objet d'un avenant à la Convention : perméabilité, capacité de rétention, capacité au point de flétrissement, front d'humectation, etc...).

- Détermination des paramètres fondamentaux de l'irrigation : doses par type de cultures praticables, module, débit en tête, nombre d'irrigation, périodes.

- Données de base hydraulique : connaissance des ressources disponibles, leur régime, la qualité de, ceux et leur localisation.

- Lancement des travaux topographiques à l'échelle de 1/5000 ou 1/2000 et établissement des cartes de fondier.

2. - Etude d'avant-projet :

Cette phase permettra la définition des schémas des différentes solutions de mise en valeur des périmètres concernés et l'établissement des coûts d'investissement correspondant :

- détermination des modes de culture appropriés
- détermination des techniques d'irrigation appropriées
- détermination de la superficie irrigable
- définition des schémas d'aménagement et leurs coûts en fonction des données hydrauliques de base et des données d'hydraulique agricole.
- à partir des données précédentes et des contraintes socio-économiques, établissement d'un rapport comparé de chaque schéma.

.../...

Cette phase permettra la définition des caractères physiques et agro-économiques de chaque périmètre :

- * Contrôle de la carte pédologique (au cas où aucune carte pédologique n'a été établie pour la zone, les études complémentaires seront définies en accord avec le Maître d'Œuvre et feront l'objet d'un avenant à la Convention : perméabilité, capacité de rétention, capacité au point de flétrissement, front d'humectation, etc...).

- * Détermination des paramètres fondamentaux de l'irrigation : dose par type de cultures praticables, module, débit en tête, nombre d'irrigation, périodes.

- * Données de base hydraulique : connaissance des ressources disponibles, leur régime, la qualité de l'eau et leur localisation.

- * Lancement des travaux topographiques à l'échelle de 1/5000 ou 1/2000 et établissement des cartes du foncier.

2. - Étude d'avant-projet :

Cette phase permettra la définition des schémas des différentes solutions de mise en valeur des périmètres concernés et l'établissement des coûts d'investissement correspondant :

- détermination des modes de culture appropriés
- détermination des techniques d'irrigation appropriées
- détermination de la superficie irrigable
- définition des schémas d'aménagement et leurs coûts en fonction des données hydrauliques de base et des données d'hydraulique agricole.
- à partir des données précédentes et des contraintes socio-économiques, établissement d'un rapport comparé de chaque schéma.

.../...

3. - Choix de la solution :

S.C.E.T.-TUNISIE présentera au Maître d'Ouvrage les différentes solutions élaborées lors de la phase 2. Le Maître d'Ouvrage choisira la solution qui servira de base à l'élaboration du projet d'exécution.

4. - Etude du projet d'exécution :

Après le choix par le Maître d'Ouvrage de la solution, il sera procédé à l'élaboration du projet d'exécution. Ce projet comprendra :

- des plans généraux,
- des plans d'ensemble, des plans de situation et plans de piquetage,
- des plans d'exécution des ouvrages,
- profils en long et profils en travers des canaux ou canalisation avec les spécifications techniques complètes,
- implantation et matérialisation sur le terrain, par des repères appuyés très solides, des éléments constitutifs du réseau.

5. - Etablissement des dossiers de consultation :

Ces dossiers comporteront :

Dossier a) - des pièces écrites :

- Cahier des clauses générales, administratives et financières
- Cahier des charges techniques
- Bordereau des prix et devis estimatif non chiffrés
- Modèle de soumission.

.../...

Dossier b) - des plans d'exécution :

- plans d'exécution élaborés dans le cadre du projet d'exécution avec les spécifications techniques complètes.

Dossier c) - des plans sommaires :

- document d'information sur les investigations effectuées
- mémoire justificatif, avec notes de calculs
- avant-projet établi par nature d'ouvrage
- un devis estimatif chiffré
- un planning justifiant des délais d'exécution imposés.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

A partir de la notification par le Maître d'Ouvrage à la S.C.E.T. - TUNISIE de commencer l'étude, les délais d'exécution seront de dix (10) mois répartis comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Etalonnage de diagnostic
des études topographiques (4 mois) | 2 mois |
| - Etudes d'avant-projet | 5 mois |
| - Etudes du projet d'exécution et établissement des dossiers de consultation | 3 mois |

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant de la présente Convention (voir détail annexe II) s'élève à la somme de : 60.728 Dinars (SOIXANTE MILLE SEPT CENT VINGT HUIT DINARS), toutes taxes comprises.

.../...

ARTICLE 6 - PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage mettra gratuitement à la disposition de S.C.E.T.-TUNISIE toutes les études et tous les éléments d'information en sa possession susceptibles de servir à la réalisation de l'étude.

Il interviendra à la demande de S.C.E.T.-TUNISIE auprès des autres Services du Ministère de l'Agriculture ou de l'Administration pour faciliter la communication de tous les éléments d'information jugés nécessaires dont il ne serait pas lui-même en possession, notamment au niveau des autorités locales.

L'éventuelle actualisation des documents existants (études pédologiques, hydrogéologiques,...) si elle s'avèrait nécessaire, serait à la charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 7 - MATIÈRE DES DOCUMENTS

En application de la présente convention, il sera remis au Maître d'Ouvrage, 50 exemplaires des documents relatifs à ces études.

M

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT

Les règlements des sommes dues à S.C.E.T.-TUNISIE pour l'exécution des prestations objet de la présente Convention seront effectués en dinars et mensuellement par décompte administratif basé sur les coûts unitaires figurant au devis.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements en dinars des mandats de S.C.E.T.-TUNISIE seront effectués par le Maître d'Ouvrage en compte au 336.630 à la Banque de Tunisie, 3 Avenue de France - TUNIS.

ARTICLE 10 - DELAIS DE PAIEMENT

La régie de S.C.E.T.-TUNISIE ci-dessus prévue, tient compte de règlements effectués dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de présentation des factures correspondantes. Passé ce délai, S.C.E.T.-TUNISIE pourra facturer les charges financières correspondantes évaluées à 5 % l'an et décomptées selon les règles bancaires. Toute contestation justifiée des factures présentées de la part du Maître d'Ouvrage entraîne une suspension des délais.

ARTICLE 11 - SOUTIEN

S.C.E.T.-TUNISIE sera admise à bénéficier des dispositions des décrets du 3 Décembre 1956 et du 19 Avril 1960 pour le montant de la présente Convention. A cet effet, la mention d'exemplaire unique sera apposée par le Maître d'Ouvrage sur un exemplaire de la présente Convention. Il est précisé que le comptable chargé des paiements est le Trésorier Général de Tunisie.

.../...

14

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente convention appliquera les termes de référence techniques et administratifs tels qu'ils ont été définis dans l'appel d'offres : création de périmètres irrigués dans le Centre et le Sud Tunisiens.

ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement de la présente Convention seront pris en charge par S.C.E.T.-TUNISIE.

ARTICLE 14 - APPROBATION

La présente Convention ne sera valable qu'après approbation de Monsieur le Ministre de l'Agriculture sur avis favorable de la commission des experts.

Ingénieur Principal
Chef de Service EHA

K. EL KHA

Ingénieur Principal
Chef de la Division de
l'Hydraulique Agricole

K. ALOJINI

Proposé par

Le Directeur du Génie Rural

Lu et Accepté 7 JUL 1976

Le Président Directeur Général
de S.C.E.T.-TUNISIE

10 JUL 1976

A. ATAKI



J. P. EL KHA

Approuvé

Le Ministre de l'Agriculture
et par Délégation

12 OCT 1976

Signé: Mahmoud EL AFIA

ANNEX 7 : PRESENTATION & STUDIES

ANNEX 7.1 : STUDIES

- Bechelli Extension	X	50 km	→ ④
- Gattara	X	70 km	→ ⑦
- Borna	X	150 km	→ ⑥
- Sidi Hamud		180 km	→ ③
- Sidi	X	90 km	→ ⑤
- El Ghoul	X	70 km	→ ⑤
- Bouraine	X	90 km	→ ②
		620 km	

ANNEX 7.2 : STUDIES

- Abdoulatif III	X	25 km
- " IV	X	25 km
- Abdoulatif I	X	50 km
- " III	X	50 km
- " 1914		50 km
- " 1919	X	75 km
- " 1917		200 km
		450 km

...

W

RECAPITULATIE VAN DE VERBODEN

• **Verbod I**

• **Verbod II**

100 ha

100 ha

200 ha

- TOTAAL : 1.270 ha

- Aantal ha : 1.300 ha

alt

AL

DEVIS ETUDES

1. - HONORAIRES

Désignation de la Fonction	N o m m e	Prix de vente en D.T.	Temps d'intervention/mois	Montant des Honoraires en D.T.
Chef de projet	BAUDIN	3.250	1	3.250
Hydraulicien	LEMETAIS	2.100	3	6.300
Hydraulicien	BOUSSERAN	1.400	2,5	3.500
Agro-Hydraulicien	MEYERLI	1.400	2,5	3.500
Pédologue	M'HIRI	1.400	1,50	2.100
Agro-Economiste	-	1.500	1	1.500
Aménageur	AGHEBI ALI	1.500	2	3.000
Ingénieur Adjoint C.R.	-	700	7	4.900
Projeteurs	-	550	3	1.650
Desinateurs	-	450	16	7.200
Total Honoraires				36.900 D.T.

2. - FRAIS DE DEPLACEMENT

36.900 Km à 0,08 D.T/Km 2.080 D.T.
 Indemnité de séjour
 36 x 3 x 16 D.T/j 1.728 D.T.

3. - FRAIS D'IMPRESSION

5.000 D.T.

4. - TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

10.500 D.T.

.../...

W

MONTANT TOTAL DE L'OFFRE

1. - Renseignements	36.900 D.T.
2. - Déplacements	4.806 D.T.
3. - Frais d'édition	5.000 D.T.
4. - Travaux topographiques	10.500 D.T.
Total de l'Offre hors T.P.S. :	57.206 D.T.
T.P.S. :	3.522 D.T.
Montant global T.P.S. incluses :	60.728 D.T.

Arrêté le montant de la présente offre, à la somme de **SOIXANTE MILLE SEPT CENT VINGT HUIT DIXIERS TUNISIENS (60.728 D.T.)**.

RECORDS OF THE

Notes	Functions	Names	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	Chief de projet	BAUDIS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.30
	Patologie	XENI	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.20
	Agro-Hydraulicien	SENALI	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.30
	Hydraulicien	BOUSSABAN	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.30
	Ingénieur Adjoint	AGREBI KAD	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.30
2	Technicien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Technicien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Chief de projet	BAUDIS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.30
	Agro-Hydraulicien	SENALI	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.30
	Hydraulicien	BOUSSABAN	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.30
3.4.5.	Hydraulicien	LEFETALS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
	Agro-Technicien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Ingénieur Adjoint	AGREBI KAD	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.30
	Ingénieur Adjoint	POURER	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.30
	Technicien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
3.4.5.	Chief de projet	BAUDIS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0.30
	Hydraulicien	LEFETALS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.30
	Génie Civil	AGREBI KAD	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.30
	Ingénieur Adjoint	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
	Protecteur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
3.4.5.	Technicien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
	Technicien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Technicien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Technicien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Technicien	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

my



15

